****

**Organisation**

* Le règlement de l’école s’applique sur l’ensemble du temps scolaire et périscolaire.

**Objets et vêtements**

* L’école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d’objets personnels. Il est donc interdit aux enfants d’apporter des objets de valeur ou susceptibles de susciter la convoitise : bijoux de valeur, jeux électroniques, téléphone portable…
* L’utilisation du téléphone portable ainsi que de tous les supports numériques est strictement interdite dans l’établissement. En cas de non-respect de cette règle, l’élève se verra retirer l’objet, les parents devront venir le récupérer, les récidives feront l’objet d’une sanction.
* Les bonbons (hors cas d’anniversaire) ne sont pas autorisés à l’école. Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
* Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire adaptée aux circonstances et respectueuse de la vie en collectivité. Les shorts courts (haut de cuisse), t-shirt à minces bretelles, pantalons déchirés notamment, ne sont pas autorisés à l’école.

**1. L'école et la famille**

*Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair.*

* L'inscription à l'école Ste-Thérèse entraîne de fait l'acceptation du règlement.
* Tout changement relatif aux coordonnées personnelles et professionnelles (adresse, téléphone(s)…) doit être signalé auprès du secrétariat de l’établissement.
* Les parents s'engagent à signaler l'absence de leur enfant dès que celle-ci est connue (téléphone, mail, courrier…) puis à la motiver par écrit auprès de l'enseignant.
* Les parents sont reçus par les enseignants et/ou le Chef d’Etablissement sur rendez-vous.
* En cas de désaccord avec une décision prise à l'école concernant l'enfant (comportement, travail scolaire...) ou pour toute autre raison liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer l'enseignant et/ou le Chef d’Etablissement.
* Le livret scolaire numérique en élémentaire est communiqué deux fois par an (fin janvier et fin juin). En maternelle, le cahier de progrès est remis en juin pour les PS, deux fois par an pour les MS et GS (février et juin.)

**2. La vie en société**

*L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société.*

**Vivre ensemble, c'est :**

* Respecter les personnes :

- les élèves respectent les enseignants et le personnel d'éducation et de services,

- les adultes respectent les enfants,

- les élèves respectent les autres enfants : les propos discriminatoires, les vulgarités, les violences verbales et/ou physiques, les attitudes équivoques ne sont pas autorisés.

* Respecter les locaux, le matériel et le mobilier mis à disposition.
* Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.
* Respecter les horaires.
* Comme dans tout établissement recevant du public, le tabac est interdit à l’école. Il en est de même des cigarettes électroniques.

**Liberté d’expression sur internet et ses limites**

* Les forums de discussion, réseaux sociaux, blogs et autres moyens de communication sur internet comme les courriels facilitent l'expression de chacun. Pour autant, ce mode de communication ne dédouane pas l’auteur des propos des règles de respect de la personne en vigueur. Des propos injurieux ou diffamatoires publiés par ces modes de communication peuvent faire l'objet d'une procédure pénale et/ou disciplinaire.
* Aucune atteinte à l’intégrité des personnes ne sera tolérée sur internet tant de la part des enseignant(e)s, salariés, bénévoles, que du côté des familles et des élèves.

**3. Le travail et la discipline**

*L'instruction est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.*

**Le travail :**

* L'élève travaille régulièrement et doit faire des efforts.
* L'élève a le droit de se tromper et ne doit pas subir de moqueries.
* L'élève réalise le travail à la maison.
* Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire des travaux réalisés en classe, des évaluations, des leçons du soir, des rencontres avec l'enseignant.

Pour donner du sens aux apprentissages scolaires, l'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs. Toutes les activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet ou en lien avec les programmes et Instructions Officielles sont obligatoires.

**La discipline :**

* Le règlement de l’école s’applique sur l’ensemble du temps scolaire et périscolaire.
* Quand un élève ne respecte pas les règles de vie de l'école, il s'expose à une sanction.
* Adaptée à la faute commise, cette sanction peut être un temps/travail de réflexion, un avertissement, un devoir supplémentaire, un travail d'intérêt général...
* En cas de nécessité, le Chef d’Etablissement réunit le Conseil des Maîtres qui peut décider de sanctions plus importantes pouvant aller jusqu'à la remise temporaire de l'enfant à la famille ou à l'exclusion de l'établissement.
* Le non-respect du règlement de l’école sur le temps périscolaire pourra entraîner, le cas échéant, et après concertation des familles, la remise en cause de l’inscription à l’accueil périscolaire et/ou à la cantine.

**4. La vie quotidienne**

*L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions pour apprendre.*

**Les maladies :**

* La place de l'enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
* En cas de maladies contagieuses (notamment la rubéole), prévenir l'école le plus rapidement possible.
* Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Un élève suivant un traitement devra prendre les médicaments à la maison le matin avant l'arrivée à l'école et le soir après la sortie.
* Toutefois, en cas de maladies chroniques (asthme...) ou d'allergies à fort risque réactif (piqûre d'insectes, allergies alimentaires...), nécessitant la présence d'un traitement voire l'administration de médicaments à l'école, les parents sont invités à prendre contact avec le Chef d’Etablissement afin d'établir les modalités de mise en œuvre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.
* Seules les maladies contagieuses, justifiant une éviction scolaire, nécessitent un certificat médical.
* Dans tous les autres cas, un écrit des parents suffit.

**Les absences :**

* Les parents doivent impérativement prévenir l’école au plus tard le jour même, avant 8h30 et avant 13h45 pour l’après-midi. Toute absence doit être ensuite justifiée par écrit : date, durée, motif.
* Nous devons absolument savoir où sont les enfants pendant le temps scolaire et périscolaire.
* Lorsque le Chef d’Etablissement n’a pas été préalablement avisé de l’absence d’un élève, il en avertit sans délai sa famille qui doit impérativement faire connaître les motifs de cette absence (circulaire 97-178 du 18/09/97)
* Une absence pour convenance personnelle, un départ anticipé ou un retour retardé sur temps scolaire pour motif de vacances doivent faire l’objet d’une demande écrite au Chef d’établissement qui transmettra à l’autorité académique.

**5. Classes maternelles**

* Les enfants ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres (maîtrise des sphincters). En cas d'accidents répétés, l'enfant ne pourra être accueilli.
* Les vêtements doivent permettre à l'enfant d'être autonome. Pour des raisons de commodité et de sécurité, les liens superflus doivent être supprimés, foulards et écharpes sont interdits.